

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 12

MARDI 12 FÉVRIER 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 FÉVRIER 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Désignation des coordonnateurs appelés à participer aux opérations du recensement rénové de la population du 17 janvier au 23 février 2008 et nomination des contrôleurs municipaux chargés de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement (Arrêté du 14 janvier 2008)	358
Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Hygiène et Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 7 février 2008)	360
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pernelle, à Paris 4 ^e (Arrêté du 4 février 2008)	360
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Méchain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 février 2008)	361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans deux voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 5 février 2008) ...	361
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-015 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 février 2008)	361
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris	362
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 57 (Educateur de jeunes enfants) — (Décision du 5 février 2008)	362
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 3 septembre 2007 pour 10 postes	362
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 3 septembre 2007	362
Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1 ^{er} janvier 2009) (Note du 7 février 2008)	362
Annexe : fiche technique	363
DEPARTEMENT DE PARIS	
Liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption. — (Arrêté modificatif du 4 février 2008)	363
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n° 08/03 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police (Arrêté du 30 janvier 2008)	364
Arrêté n° 08/04 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles (Arrêté du 30 janvier 2008)	364
Arrêté n° 2008-00023 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 17 janvier 2008)	365
Arrêté n° 2008-00047 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 janvier 2008)	366
Arrêté n° 2008-00065 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 2 mars 2008, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12 ^e , à l'occasion de l'organisation de la 16 ^e édition du semi-marathon de Paris (Arrêté du 5 février 2008)	366
Arrêté n° 2008-00066 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 5 février 2008)	366
Arrêté n° 2008-00070 portant modification de l'arrêté n° 61-11077 du 27 décembre 1961 modifié au sujet de l'implantation de débits de boissons de 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e catégories (Arrêté du 6 février 2008)	367
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	368

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 368

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 368

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0226 bis portant désignation du correcteur de l'épreuve facultative d'admission pour le concours d'adjoint administratif 1^{er} classe spécialité administration générale (Arrêté du 22 janvier 2008)..... 368

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 369

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2008. 369

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2008 370

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2008 370

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2008 379

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} janvier et le 15 janvier 2008..... 380

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel 381

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel..... 382

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel 382

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 382

Délégation à la Politique de Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 382

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 383

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 383

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 384

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) 384

VILLE DE PARIS

Désignation des coordonnateurs appelés à participer aux opérations du recensement rénové de la population du 17 janvier au 23 février 2008 et nomination des contrôleurs municipaux chargés de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 portant délégation de la signature du Maire de Paris aux directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et à leurs adjoints(es) à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que le Maire est seul chargé de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour participer aux opérations du recensement rénové de la population du 17 janvier au 23 février 2008 en tant que coordonnateurs, l'ensemble des personnes désignées dans l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 susvisé, déléguant la signature du Maire de Paris à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs, en l'occurrence les directrices générales et directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement et leurs adjoints(es).

Art. 2. — Sont nommés en tant que contrôleurs municipaux, chargés de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

— Mlle Betty BRADAMANTIS
— M. Laurent CASTANIER.

2^e arrondissement :

— Mme Louisiane BLOCUS
— Mme Christophe BERGES.

3^e arrondissement :

— Mme Sylviane KERISAC
— Mme Simone BENHAMRON
— Mme Chantal LEGUENEC
— Mme Véronique METAIS.

4^e arrondissement :

- Mme Annie FRANÇOIS
- M. Frédéric LAGRANGE
- Mme Eliane LEIBNITZ
- M. Patrick PECQUERY.

5^e arrondissement :

- M. Alain GUILLEMOTEAU
- M. Hervé LOUIS
- Mme Jasmine FRANCOIS
- Mme Béatrice BERTHUIT
- Mme Ghislaine BELVISI
- Mme Isabelle BOYER.

6^e arrondissement :

- Mme Sonia BLOSS-LANOUE
- Mme Geneviève ALLIEL
- Mme Sylvie LE TOUMELIN
- Mme Mireille BORDEAU
- Mme Isabelle PERROT.

7^e arrondissement :

- M. Jean-Jacques QUENEVEAU
- Mlle Mireille BRUNET
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Fabienne DUFAU
- M. Pascal HAYET
- M. Laurent TORTISSIER
- Mlle Sabine ZENERE.

8^e arrondissement :

- M. Jean-Pierre PAYET
- M. Jean-Pierre SENAILLE
- Mme Fabienne MONNEROT.

9^e arrondissement :

- Mme Sylvie PAUTROT
- Mme Françoise VENIARD
- Mme Marie-France DESMONCEAUX
- Mme Luciana LUXIN
- Mme Amandine RODRIGUES.

10^e arrondissement :

- Mme Martine ESPAGNON
- Mme Colette MOSCIPAN
- Mme Christine DIQUELOU
- Mme Brigitte DURAND
- Mme Valérie CARPENTIER
- Mme Myriam DURAND
- M. Henry DESFRANÇOIS
- Mme Sophie BOURHALA
- Mme Margaret LEFORT
- Mme Laurence BELLEGUEULE
- Mme Sylvie BICHARI
- Mme Edwige SERRET
- Mme Mariam CAMARA
- Mme Evelyne WATERLOOS.

11^e arrondissement :

- Mme Geneviève JACQUIER
- Mme Mireille BONNET
- Mme Gisèle BRISSON
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Nathalie DEPLANQUE
- M. Samuel SURDEZ
- Mme Françoise ERRECALDE
- M. Frédéric COQUET.

12^e arrondissement :

- Mme Marie-Charlotte DELAERE
- Mme Brigitte HARAN
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Sylvie PRIEUR
- Mme Cécilia HERVE
- Mme Aude PILLAVOINE
- Mme Nathalie GUET.

13^e arrondissement :

- Mme Sarah GENIEZ
- Mme Claudine BERNARD
- Mme Christine LALLET
- M. Didier VAYSSET
- Mme Nadège LAUMOND
- Mme Murielle LOURME
- Mme Nathalie PLANTARD
- M. Jérôme MONPOUX.

14^e arrondissement :

- Mme Nicole GARCIA
- M. Jean-Louis LAFRANCE
- M. Soulaf JARRAR
- Mme Stéphanie BADIEZ
- Mme Isabelle GAZAGNE
- Mme Magali JACQUIN
- M. Christophe MICHEL
- Mme Jocelyne HACHEM
- Mme Réjane GUILLAUME
- M. François GAILLOT
- M. Paul DIDI.

15^e arrondissement :

- M. Hervé GUIRIEC
- Mme Claudine ALPHAND
- M. Christophe CHALARD
- M. Daniel JOIRIS
- Mme Magali CAFE
- M. Gérard BIAIS
- Mme Michèle MONCHABLON
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Marie-France JEAN-MARIE
- Mme Stéphanie MASCLET
- Mme Anne MESROUZE
- Mme Isabelle TABANOU
- M. Guillaume COLIER.

16^e arrondissement :

- Mme Lucile FOURCADE
- Mme Stéphanie FISZKA
- M. Damien BARON
- M. Yoann JEAN de DIEU
- M. Josérito GERMAIN-LECLERC
- M. François MOUZONG.

17^e arrondissement :

- M. Thomas BERNAUD
- M. Alain DELAS
- Mme Claudine BLOND
- Mlle Stéphanie PLUTON
- M. Mikael SEROR
- M. Hassan SLAIM
- Mme Marie-France GAVARET.

18^e arrondissement :

- Mme Annick CHABROL
- Mme Françoise VOILLLOT
- M. Mohamed MBECHEZI
- Mme Stéphanie ALMON
- Mme Maïlis JOUABLE JOSSA
- Mme Mireille METTIER
- Mme Najat NABIL
- Mme Dominique LEMOINE
- M. Vincent PERROT
- Mme Valérie GUICHARD
- Mme Roxane COUTY
- M. Richard DELBOURG.

19^e arrondissement :

- M. Philippe BLED
- Mme Laurence PASTORE

- Mme Marie LACHASSAGNE
- Mme Marie-Alice HUET
- Mme Jacqueline FLAMENT
- Mme Cécile LE TOSSER
- Mme Corinne SAGRADO
- M. Guillaume DUVERNE
- M. André NGO THI KIM THANH
- Mme Nora CHKIR
- Mme Mariam OULALE.

20^e arrondissement :

- M. Lionel GUILLARD
- M. Christophe HAROSTEGUY
- M. Gilles VENOT
- M. Thierry FAUVEL
- M. Patrick BRON
- M. Cyril HOUSSAIS
- M. Alain TYDENS
- M. Mathieu FRIARD
- M. Julien GUILLARD
- M. Alain LEMPEREUR
- M. Jean-Paul GERVAONI
- Mme Carima BELMOKTAR
- Mme Patricia LEFEBVRE
- M. Frédéric NIGAULT
- Mme Françoise MOULIN.

Art. 3. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2008

Bertrand DELANOË

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Hygiène et Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains C.H.S. ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des C.H.S. de la Ville de Paris ;

Vu la demande de la C.F.T.C. en date du 16 janvier 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 septembre 2007 concernant la désignation de représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Hygiène et Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est modifié comme suit :

Il convient de remplacer Mme Roseline TROGAN par Pascal RICHARD-MASSON, éboueur, demeurant 58, rue de Romainville, 75019 Paris, en qualité de titulaire et Mme Magda HUBER, chargée de mission cadre supérieur au S.G.C.P., demeurant 8, rue du Fer à Moulin, Hall 13, 75005 Paris, en qualité de suppléant.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation
Pour la Directrice des Affaires Culturelles
La Directrice adjointe
Laurence PASCALIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-001 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pernelle, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de réfection de l'immeuble situé au 24, rue des Lombards, à Paris 4^e doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Pernelle ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 4 avril 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 4^e arrondissement :

— Pernelle (rue) : côté pair, au droit du n° 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 4 avril 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-009 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Méchain, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un bâtiment 11, rue Méchain, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 mars 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Méchain (rue) : côté pair, au droit du n° 14 (neutralisation de 3 places de stationnement) jusqu'au 31 mars 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-011 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans deux voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 ; 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T2, des emprises importantes doivent être réalisées dans les rues d'Oradour sur Glane et Louis Armand, à Paris 15^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans ces deux voies pour faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 18 février 2008 au 31 juillet 2009 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Louis Armand (rue) : depuis l'avenue de la porte de Sèvres vers et jusqu'à la rue de la porte d'Issy.

— Oradour sur Glane (rue d') : depuis l'avenue Ernest Renan vers et jusqu'à la rue de la porte d'Issy.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'échelonnent du 18 février 2008 au 31 juillet 2009.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-015 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10156 du 30 janvier 1998 interdisant la circulation et le stationnement dans la rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue Hélène Jakubowicz ;

Considérant également qu'il convient de favoriser les circulations douces et qu'en conséquence, la circulation des vélos peut être autorisée dans cette voie ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Hélène Jakubowicz (rue) : depuis la rue de Ménilmontant vers et jusqu'à la rue Villiers de l'Isle Adam.

Art. 2. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 98-10156 du 30 janvier 1998 susvisé, l'accès reste autorisé pour les vélos et les véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} février 2008,

Mme Christine WEISROCK, administratrice hors classe de la Ville de Paris, placée en position de détachement auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables, est réintégrée dans son corps d'origine, à compter du 1^{er} février 2008 et corrélativement détachée auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, sur un emploi d'administrateur civil, jusqu'au 31 décembre 2009 inclus, dont 4 mois et 14 jours, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 57 (Educateur de jeunes enfants) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229, Mme Caroline LEFEVRE (soi : 1.069.732), candidate désignée par tirage au sort au sein du groupe 3 de la commission administrative paritaire n° 57, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Pascale TESTOT-FERRY, démissionnaire.

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Directeur des Ressources
Humaines
Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 3 septembre 2007 pour 10 postes.

- 1 — M. MAYER Emmanuel
- 2 — Mlle BRUNNER Joséphine
- 3 — M. DE MONS Jean Gabriel
- 4 — Mlle FOUQUET Perrine
- 5 — M. CHEVAILLIER Luc
- 6 — Mlle TRINSON Julia
- 7 — Mlle LAINE Géraldine
- 8 — Mme WUHL EBGUY-WUHL Leila
- 9 — M. SILVERSTON Benjamin
- 10 — M. KEIME Julien.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 3 septembre 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. ALLAIN Jérémie
- 2 — M. LEBARON Richard
- 3 — M. PONCEYRI Jérôme
- 4 — Mlle THIEBAUT Juliette
- 5 — M. ARANY Gabor
- 6 — M. LE BIAVANT Benjamin
- 7 — Mlle HENRY Audrey
- 8 — M. DOLE Grégory
- 9 — M. DOS REIS Robin
- 10 — M. CHAUDAUDRA Gabriel
- 11 — Mlle TAVERNIER Lucile.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2008

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion 1^{er} janvier 2009).

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Service
(en communication à M. le Secrétaire Général de la Ville
de Paris, des correspondantes « médailles » des S.G.D. et
U.G.D.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 1^{er} janvier 2009, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulai-

res ou non, que vous estimerez devoir proposer, accompagnés des listes distinctes de promouvables en fonction de leur collectivité d'appartenance (l'impression des listes récapitulatives de l'application suffit).

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet. Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires Générales à l'attention de Mme EFFLAM avant le 5 mai 2008, délai de rigueur.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf. : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone : 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 7 février 2008

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Annexe : fiche technique

1) Textes de référence :

— Circulaire NOR/INT/A/06/00103/C qui abroge et remplace celles du 2 septembre 1987 et du 4 mars 1988.

2) Administrations et organismes concernés :

— Collectivité parisienne (Ville, Département, CAS, Caisse des Ecoles, Crédit Municipal),
— Collectivités territoriales,
— Etablissements publics territoriaux,
— Offices publics d'H.L.M.,
— Caisses de Crédit municipal,
— Préfectures avant le partage des services (2 mars 1982).

3) Durée des services :

— Argent : 20 années.
— Vermeil : 30 années.
— Or : 35 années, selon décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005.

Les échelons espacés d'un an minimum sont obtenus successivement.

4) Cas particuliers :

— Durées réduites de 5 ans pour les agents des services insalubres.
— Les services à temps partiels sont comptabilisés au prorata.
— La cessation progressive d'activité est assimilée à un 50 %.
— Les congés de maternités ou d'adoption comptent en totalité.
— Le congé parental d'éducation est pris en compte à concurrence d'une année maximum pour toute la durée de la carrière.
— Les périodes de formation des fonctionnaires territoriaux sont comptabilisées.
— Les maladies de toutes natures sont à déduire (tolérance de 100 jours pour l'échelon argent, 150 jours pour l'échelon de vermeil, 175 jours pour l'or).
— Les arrêts pour accidents du travail ne sont pas à déduire.

— Les services militaires sont comptabilisés sur la base de la durée légale de la classe de l'appelé, à savoir : 18 mois pour les agents nés avant le 17 juin 1945, 16 mois pour ceux nés entre le 17 juin 1945 et le 18 juillet 1949, ensuite 12 mois.

— Un délai de deux ans est requis entre une nomination à l'ordre national de la légion d'honneur ou du mérite et l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

— Pour les agents retraités, suppression du délai de forclusion de cinq ans.

— Médaille à titre posthume : l'échelon or est attribué d'office dans le cas d'un décès dans l'exercice des fonctions, sans condition d'ancienneté.

5) Pièces à joindre aux dossiers :

— Extraits d'actes de naissances récents.
— Rapport détaillé pour l'échelon or.
— Etat des services militaires en cas de campagne de guerre.

DEPARTEMENT DE PARIS

Liste des membres composant la commission d'agrément en vue d'adoption. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 renouvelant les membres de la commission d'agrément du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 avril 2007 est ainsi modifié :

Art. 2. — La liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est complétée comme suit :

c) Personne qualifiée :

— Arlette du CHESNE
— Edith BELLON.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 février 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
La Sous-Directrice
Patricia ORSINI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 08/03 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés dans Paris, à la demande des services de police.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n° 3603 modifié et 3604 du 7 octobre 2005, agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris,

Vu l'arrêté n° 07-01 du 2 février 2007 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, de véhicules en panne ou accidentés dans Paris,

Vu les avis de la commission d'agrément émis lors de la séance du 25 janvier 2008,

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage, sur la demande des services de police, des véhicules légers en panne ou accidentés dans Paris est accordé, dans chaque district à :

— District n° 1 :

- Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff.
- Société « MONCASSIN AUTO », 164, rue de Javel, 75739 Paris Cedex 15.
- Société « SDEB », 3, rue du Port, 92100 Boulogne Billancourt.
- Société « BAILLY DEPANNAGE », Agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre.
- Société « C.R.C. », 260, rue de la Garenne, 92000 Nanterre.
- Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 Bezons.
- Société « ALLO PATRICE », 244, rue des Voies du Bois, 92700 Colombes.
- Société « GARAGE CAR », 35 bis, rue Steffen, 92600 Asnières.

— District 2 :

- Société « FLASH DEPANN », 114/134, avenue Laurent Cely, 92230 Gennevilliers.
- Société « S.N.C.D.R. », 19/21, rue de l'Industrie, 92230 Gennevilliers.
- Société « GARAGE JEAN JAURES », 174, avenue Jean Jaurès, 93300 Aubervilliers.
- Société « S.D.M.M. », 98, rue Ardouin, 93400 Saint-Ouen.
- Société « AUTO POLYSERVICES REMORQUAGES », 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint Denis.
- Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve.
- Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy.

— District 3 :

- Société « GARAGE PONIATOWSKI », 57, boulevard Poniatowski, 75012 Paris.
- Société « G.P.R. », 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry-sur-Seine.

- Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx-les-Chartreux.

- Société « DEPANN 2000 », 347, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas.

- Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage sur la demande des services de police, des véhicules lourds en panne ou accidentés dans Paris est accordé à :

Tout le territoire parisien :

— Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve.

— Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy.

— Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas.

— Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx-les-Chartreux.

— Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.

— Société « TDR 93 », rue Albert Einstein, Zone d'activité de Chanteloup, 93600 Aulnay-sous-Bois.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 07-01 du 2 février 2007 sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

Arrêté n° 08/04 agréant des entreprises appelées à intervenir pour le dépannage et le remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles.

Le Préfet de Police,

Vu les arrêtés n°s 3605 modifié et 3606 du 7 octobre 2005 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles,

Vu l'arrêté n° 07-02 du 7 février 2007 agréant des entreprises pour le dépannage et le remorquage de véhicules en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles,

Vu les avis de la commission d'agrément émis lors de la séance du 25 janvier 2008,

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules légers en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé, dans chaque zone à :

— Zone A :

- Société « AUTO AMPERE DEPANNAGE », 30, boulevard de Stalingrad, 92240 Malakoff.
- Société « MONCASSIN AUTO », 164, rue de Javel, 75739 Paris Cedex 15.
- Société « SDEB », 3, rue du Port, 92100 Boulogne Billancourt.
- Société « G.P.R. », 6, rue Emile Zola, 94200 Ivry Sur Seine.
- Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx-les-Chartreux.
- Société « INTER DEPANNAGE », 99, rue du Général Roguet, 92110 Clichy.

— Zone B :

- Société « KABLE DEPANNAGE », 1, 3, rue Jacques Kablé, 75018 Paris.
- Société « CLICHY DEPANNAGE », 2, rue des Trois Pavillons, 92110 Clichy.
- Société « PERIPHERIQUE NORD », 103-105, rue de Salvador Allende, 95870 Bezons.
- Société « C.R.C. », 260, rue de la Garenne, 92000 Nanterre.
- Société « BAILLY DEPANNAGE », Agence ouest, 108, rue de Sartrouville, 92000 Nanterre.
- Société « FLASH DEPANN », 114/134, avenue Laurent Cely, 92230 Gennevilliers.

— Zone C :

- Société « GARAGE PONIATOWSKI », 57, boulevard Poniatowski, 75012 Paris.
- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas.
- Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.
- Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve.
- Société « TDR 93 », rue Albert Einstein, Zone d'activités de Chanteloup, 93600 Aulnay sous Bois.
- Société « AUTO POLYSERVICES REMORQUAGES », 64, boulevard Anatole France, 93200 Saint Denis.

Art. 2. — L'agrément pour le dépannage et le remorquage des véhicules lourds en panne ou accidentés sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles est accordé à :

— Secteur A :

- Société « BIDEL DEPANNAGE », 47/51, rue de Genève, 93120 La Courneuve.
- Société « HARCOUR SERVICES », Z.A. des Dévodés, 91160 Saulx-les-Chartreux.

— Secteur B :

- Société « 3.R », 153, boulevard Alsace-Lorraine, 94170 Le Perreux-sur-Marne.
- Société « DEPANN 2000 », 34, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 93260 Les Lilas.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 07-02 du 2 février 2007 sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les fonctionnaires des services de la Police Nationale placés sous l'autorité du Préfet de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Gérard BRANLY

Arrêté n° 2008-00023 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

Major Jean-Yves GNATA, né le 24 mars 1964, 8^e compagnie.

Médaille d'argent de 2^e classe :

Colonel Gilles MALIE, né le 1^{er} octobre 1961, Etat-major 2^e groupement d'incendie ;

Sergent-chef Laurent BLOC'H, né le 27 février 1976, 8^e compagnie ;

Sergent-chef Eric DAVID, né le 13 avril 1973, 8^e compagnie ;

Major Jean-Yves GNATA, né le 24 mars 1964, 8^e compagnie.

Médaille de bronze :

Caporal-chef Nicolas AUBARD, né le 21 juillet 1982, 22^e compagnie ;

Caporal Yoan AUGIZEAU, né le 27 décembre 1984, 8^e compagnie ;

Sergent Alain BAILLOUX, né le 30 septembre 1980, 3^e compagnie ;

Caporal David BAVAY, né le 6 juin 1976, 10^e compagnie ;

Capitaine Renaud BLENET, né le 8 novembre 1971, 22^e compagnie ;

Adjudant-chef Tony CHABOT, né le 24 décembre 1963, 28^e compagnie ;

Caporal Rémy CHOLOU, né le 26 mars 1980, 6^e compagnie ;

Sergent Benoit CLAIRET, né le 29 mars 1976, 11^e compagnie ;

Sergent Grégory DELAHAYE, né le 15 avril 1977, 10^e compagnie ;

Sergent-chef Antoine FADHUILE-CREPY, né le 27 juin 1974, 22^e compagnie ;

Sapeur de 1^{re} classe Geoffrey FILLET, né le 17 décembre 1985, 8^e compagnie ;

Sergent Jérôme FOURNIER, né le 5 mars 1976, 7^e compagnie ;

Sergent Grégory GARNIER, né le 25 août 1975, 10^e compagnie ;

Capitaine Sébastien GELGON, né le 15 mai 1979, 2^e compagnie ;

Caporal Guillaume GENIBREL, né le 31 août 1982, 6^e compagnie ;

Sergent Jérôme GRESSIER, né le 14 avril 1978, 10^e compagnie ;

Sergent Stéphane GUINARD, né le 24 février 1975, 30^e compagnie ;

Sergent Michael HABASQUE, né le 16 décembre 1976, 23^e compagnie ;

Caporal-chef Romain HEURTEVENT, né le 24 décembre 1980, 10^e compagnie ;

Sergent Laurent HEYER, né le 8 avril 1977, 27^e compagnie ;

Caporal Flavien JONVAL, né le 12 février 1986, 10^e compagnie ;

Sapeur de 1^{re} classe Eric LAMBERT, né le 13 mai 1983, 9^e compagnie ;

Sergent Jean-Philippe LAMOLINAIRIE, né le 31 août 1971, 10^e compagnie ;

Sergent Olivier LANDES, né le 30 septembre 1976, 8^e compagnie ;

Adjudant-chef Alain LE PALEC, né le 25 décembre 1968, 21^e compagnie ;

Sergent Sylvain LECLAIR, né le 3 juin 1975, 1^{re} compagnie ;

Sapeur de 1^{re} classe Nicolas LECOEUR, né le 13 juillet 1981, 6^e compagnie ;

Sergent Mathieu LUTHRINGER, né le 16 avril 1974, 26^e compagnie ;

Adjudant Cyril MALVY, né le 21 mai 1971, 2^e compagnie ;

Sergent Fabien MARCHETTO, né le 28 mai 1979, 21^e compagnie ;

Sergent Cyril MARTINEAU, né le 26 mai 1974, 8^e compagnie ;

Sapeur de 1^{re} classe Thierry PLAISANCE, né le 2 novembre 1973, 10^e compagnie ;

Capitaine Bruno POUTRAIN, né le 28 janvier 1966, 28^e compagnie ;

Caporal-chef Cédric RENAUD, né le 13 juin 1981, 6^e compagnie ;

Sergent-chef Frédéric ROGGEMAN, né le 4 janvier 1976, 10^e compagnie ;

Caporal Nicolas ROUX, né le 4 novembre 1983, 11^e compagnie ;

Sapeur de 1^{re} classe Mathieu RUCH, né le 15 novembre 1985, 10^e compagnie ;

Caporal Benoit VALLOIR, né le 17 septembre 1983, 17^e compagnie ;

Caporal Pierre WENDLING, né le 6 septembre 1980, 6^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00047 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Christophe GEISSLER, né le 12 décembre 1959 à Paris 14^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00065 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 2 mars 2008, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12^e, à l'occasion de l'organisation de la 16^e édition du semi-marathon de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que le déroulement de la 16^e édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 2 mars 2008, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du bois de Vincennes, à Paris 12^e, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues le dimanche 2 mars 2008 sur les voies suivantes :

— avenue du Tremblay, entre l'avenue de Nogent et la route du champ de manœuvre ;

— avenue de Fontenay, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche ;

— avenue de la Pépinière, entre l'avenue de Nogent et l'avenue de la Dame Blanche ;

— route de la ceinture du lac Daumesnil, entre l'avenue Daumesnil (côté nord) et le carrefour de la Conservation (côté sud).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00066 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à 341-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-311-1 du 7 novembre 2007 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2007-320-1 du 16 novembre 2007, portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

1° Au titre du collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant ;

M. le directeur départemental des services vétérinaires de Paris ou son représentant ;

M. le directeur des transports et de la protection du public ou son représentant.

2° Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaire : Mme Dominique BERTINOTTI, Maire du 4^e arrondissement, Conseillère de Paris,

Suppléant : M. Pierre CASTAGNOU, Maire du 14^e arrondissement, Conseiller de Paris.

Titulaire : M. Jacques BOUTAULT, Maire du 2^e arrondissement, Conseiller de Paris,

Suppléant : M. Pierre AIDENBAUM, Maire du 3^e arrondissement, Conseiller de Paris.

Titulaire : Mme Véronique BALDINI, Conseillère de Paris,

Suppléant : M. Pierre-Christian TAITTINGER, Maire du 16^e arrondissement, Conseiller de Paris.

3° Au titre du collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : M. Lionel SCHILLIGER, docteur vétérinaire,

Suppléant : M. Ivan INEICH, laboratoire des reptiles et amphibiens au Muséum d'Histoire Naturelle.

Titulaire : M. Hervé GUYOT, responsable d'études sur la biologie des populations d'insectes et des élevages à l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.),

Suppléant : M. Gilles FLUTSCH, trésorier de l'OPIE.

Titulaire : Mlle Géraldine POTHET, assistante de conservation des collections de la Ménagerie du Jardin des Plantes,

Suppléant : M. Gérard GROLLEAU, ingénieur de recherche au centre de sauvegarde de la faune sauvage captive (I.N.R.A.)

4° Au titre du collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaire : M. Jacques RIGOLET, docteur vétérinaire et directeur de la Ménagerie du jardin des Plantes,

Suppléant : M. Alexis LECU, docteur vétérinaire au Parc Zoologique de Paris.

Titulaire : M. Michel HIGNETTE, directeur de l'aquarium tropical,

Suppléant : M. Lionel CLIPET, établissement La Baleine Blanche.

Titulaire : M. Jean-Philippe VARIN, directeur de Jacana Wildlife Studios,

Suppléant : M. Eric CHAMPS, société SARL Rio del Mar.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2007-20981 du 6 septembre 2007 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00070 portant modification de l'arrêté n° 61-11077 du 27 décembre 1961 modifié au sujet de l'implantation de débits de boissons de 2^e, 3^e et 4^e catégories.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3335-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 61-11077 du 27 décembre 1961 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 62-10122 du 5 mars 1962 et n° 72-16275 du 29 avril 1972, portant interdiction d'établissement de débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu le dossier du 5 septembre 2007 déposé par la société d'économie mixte d'aménagement de Paris (SEMAPA) chargée de l'aménagement de la Z.A.C. rive gauche, secteur des grands moulins de Paris ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 14 novembre 2007 sollicitant une dérogation à la réglementation en vigueur pour permettre l'implantation de débits de boissons dans le quartier Mas-séna ;

Considérant que l'importante rénovation du quartier Mas-séna, où sont situés des locaux de l'université Paris VII-Denis Diderot destinés à accueillir environ 30 000 étudiants et professeurs, a pour but de favoriser la mixité urbaine et de revitaliser le lien social, notamment en y implantant des lieux de convivialité ;

Considérant que l'ouverture de débits de boissons, dans ce quartier qui en est dépourvu, concourt, pour partie, à la réalisation de ces objectifs ;

Considérant enfin que la présence humaine favorisée par l'implantation de tels établissements satisfait au principe de sécurité générale posé par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté à l'article 3 de l'arrêté n° 61-11077 du 27 décembre 1961 modifié, le texte suivant :

« Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la distance à respecter, en ce qui concerne l'implantation de débits de boissons de 2^e, 3^e et 4^e catégories dans le quartier Masséna, à Paris 13^e, est fixée à 40 mètres des édifices et établissements générateurs de protection visés à l'article L. 3335-1 du Code de la santé publique, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

- le quai Panhard et Levassor,
- la rue Neuve Tolbiac et la rue de Tolbiac, jusqu'à la rue du Chevaleret,
- la rue du Chevaleret, jusqu'à la rue du Loiret,
- la rue du Loiret,
- le boulevard Masséna (boulevard du Général Jean Simon), du droit de la rue du Loiret jusqu'au quai Panhard et Levassor.

La présente dérogation ne vaut que pour l'implantation de cinq licences de débits de boissons de 2^e, 3^e ou 4^e catégorie à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 19, rue du Nord, à Paris 18^e (arrêté du 29 janvier 2008).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 16 août 2001 est prononcée par arrêté du 29 janvier 2008.

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble 6, passage Desgrais/34, rue Curial, à Paris 19^e (arrêté du 28 janvier 2008).

Immeuble 77, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (arrêté du 30 janvier 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 5, rue Levert, à Paris 20^e (arrêté du 25 janvier 2008).

L'arrêté de péril du 19 juin 2007 est abrogé par arrêté du 25 janvier 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-0226 bis portant désignation du correcteur de l'épreuve facultative d'admission pour le concours d'adjoint administratif 1^{re} classe spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 80 du 28 juin 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne d'adjoint administratif de première classe, spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté n° 2007-2254 du 26 juillet 2007 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne pour le recrutement de 50 adjoints administratifs spécialité administration générale (25 en externe, 25 en interne) ;

Arrête :

Article unique. — Est désigné pour le concours d'adjoint administratif 1^{re} classe spécialité administration générale en tant que concepteur et correcteur de l'épreuve facultative d'admission (traitement automatisé de l'information) :

— M. Richard KLEPATCH : chargé de mission à l'A.U.P. (Ministère de l'Agriculture).

Fait à Paris, le 22 janvier 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 2 juin 2008.

Le nombre de postes est fixé à : 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 11 février au 13 mars 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée. — Dernier rappel.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 2 juin 2008.

Le nombre de postes est fixé à : 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 11 février au 13 mars 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 février au 13 mars 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 mars 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Elections municipales. — Scrutin des 9 et 16 mars 2008. Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 9 et 16 mars 2008, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2007, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer avant le 29 février 2008 une demande auprès de la Mairie ou du Tribunal d'Instance de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité

pour éventuellement prouver la nationalité française et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens qui remplissent la condition d'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier 2008 et au plus tard le 8 mars 2008 et n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2007 et au plus tard le 8 mars 2008.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès de « Paris Info Mairie » — numéro d'appel unique des services municipaux — au 39 75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h, le samedi de 8 h 30 à 13 h.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : Responsable de la mission « qualité de l'espace public ».

Contact : M. CHOTARD, secrétaire général adjoint — Téléphone : 01 42 76 82 45.

Référence : B.E.S. 08-G.02.01.

Délégation à la Politique de Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16361.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) des personnes âgées immigrées, de la citoyenneté et de la démocratie de proximité à la mission intégration.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la responsable de la mission intégration.

Attributions : Contexte hiérarchique : attributions : il/elle sera chargé(e) de concevoir et mettre en œuvre un plan d'actions en faveur des personnes âgées immigrées, en prenant en compte leur spécificité (expatriées, de double culture, souvent de nationalité étrangère...), leur habitat (Foyers de travailleurs immigrés — F.T.M., meublés, habitat diffus), leur mode de vie (degré d'isolement, de précarité, socialisation), leurs besoins en matière d'accès à la retraite, à la santé, à la langue française, à la culture ; accompagner la création de « cafés sociaux » nouveaux, ainsi qu'assurer un suivi et une évaluation de ceux existants sur le territoire parisien ; instruire les demandes de subvention relatives aux questions de vieillissement et d'actions spécifiques à ce public ; développer le lien social en impliquant les résidents des F.T.M. et les personnes âgées isolées dans le quartier.

Conditions particulières : lieux de travail : 6, rue du Département (19^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance des personnes âgées immigrées,

N° 2 : sens de l'innovation et de la créativité,

N° 3 : sens des relations humaines, aptitude à la négociation et au travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance des réseaux professionnels, des questions de citoyenneté et de démocratie de proximité.

CONTACT

Jocelyne ADRIANT — D.P.V.I. — Mission Intégration et lutte contre les discriminations — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 09 — Mél : jocelyne.adriant-mebtoul@paris.fr.

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16611.

LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — D.G.I.C. — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville/RER Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : Rédacteur(trice) chargé(e) d'études et de projets (H/F).

Contexte hiérarchique : D.G.I.C.

Attributions : le (la) candidat(e) est chargé(e) des projets qui lui sont confiés, elle mène pour le compte de la direction toute analyse et étude des médias sur les thématiques, intéressant la Ville. Elle contribue à développer les relations de la Ville avec les nouveaux médias (blogs, etc.)

Conditions particulières : très grande disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une formation de journaliste serait en plus.

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle et rigueur ;

N° 2 : sens du travail en équipe.

CONTACT

Diane MARTIN — Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique — D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 50 94 — Mél : diane.martin@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16583.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 10^e arrondissement — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris — Arrondt ou Département : 10.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe capacité autonomie initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16588.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : assistant chef de projet — organisation.

Attributions : gestionnaire des configurations/Assistant déploiement.

Le S.O.I. a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C., ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci.

Le poste proposé ici gestionnaire des configurations et assistant aux déploiements.

Descriptif du poste : deux grandes fonctions :

- Gestionnaire des configurations : dans l'outil ITSM V7 (SATIS) responsable de la mise à jour de l'inventaire du parc de la Direction, suivi des stocks de matériel, etc. ;
- Assistant aux déploiements : sous l'autorité d'un chef de projet, se rend sur les sites pour superviser les campagnes de déploiement. En amont, visites de câblage.

Interlocuteurs :

- chef du S.O.I. et le secrétariat ;
- responsable technique ;
- équipes D.S.T.I. ;
- chef de projet S.O.I. et métier.

Conditions particulières : capacité d'évolution dans un environnement technique en mutation continue (Orientation vers le libre : linux, OpenOffice...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances poussées du fonctionnement d'un réseau informatique.

Qualités requises :

- N° 1 : grande rigueur et organisation ;
- N° 2 : autonomie ;
- N° 3 : initiative.

Connaissances particulières : très bonnes connaissances de la micro-informatique : outils bureautiques essentiellement.

CONTACT

Maria BOUARD — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : marie.bouard@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 16586.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Organisation et Informatique — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau.

NATURE DU POSTE

Titre : technicien micro-informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du responsable de l'équipe technique, et dans le respect des normes fixées par la D.S.T.I.

Attributions : le S.O.I. a pour missions la mise en place et la maintenance du parc bureautique de la D.A.C., ainsi que le suivi des projets informatiques de la Direction. Il conseille les chefs de projets dans la réalisation de ceux-ci.

Ces postes sont destinés à remplir la première mission du service : en relation avec leurs besoins, et en connaissance des contraintes techniques (sécurité, infrastructure réseau et systèmes...) permettre aux utilisateurs finaux de travailler avec leurs outils mis à disposition.

— Installation d'équipements informatiques d'extrémité : PC, imprimantes individuelles/en réseau, périphériques divers (scanners, lecteurs Zip...);

— Création de masters ;

— Installation de logiciels bureautiques courants : Office, Access, File Maker Pro... et graphiques : Paint Shop Pro, Photoshop, Acrobat...

Support technique des matériels installés.

— Utilisation des outils de gestion à distance du parc ; outils de help desk et inventaire : ZENWORKS et ITSM 7.

Interlocuteurs :

- chef du S.O.I. ;
- responsable technique.

Capacité d'évolution dans un environnement technique en mutation continue (Orientation vers le libre : linux, OpenOffice...).

— chefs de projets métier ;

— équipes D.S.T.I. ;

— tous les utilisateurs de la D.A.C.

Conditions particulières : Attention : nombreux déplacements dans les établissements à prévoir : bibliothèques, musées, conservatoires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances poussées du fonctionnement d'un réseau informatique.

Qualités requises :

N° 1 : grande rigueur et organisation ;

N° 2 : autonomie — initiative ;

N° 3 : bon relationnel, le contact avec les utilisateurs finaux étant prépondérant.

Connaissances particulières : très bonnes connaissances de la micro-informatique : matériel et O.S. en particulier.

CONTACT

Marie BOUARD — Service organisation et informatique — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 11 — Mél : marie.bouard@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE